

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

SÉANCE DU 27 MARS 2023

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
12	12

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 Mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
17 Mars 2023
Date d'affichage
17 Mars 2023

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur BONIZEC Émile, Conseiller Municipal ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame KEROUEDAN Marielle, Conseillère Municipale ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal ;
Madame PLOUHINEC Émilie, Conseillère Municipale.

Absents excusés :

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

Secrétaire de séance :

Madame PLOUHINEC Émilie a été nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2023

AJOUT D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Avant d'entamer les débats, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter une question à l'ordre du jour, il s'agit d'une demande de « participation au projet de territoires numériques éducatifs de l'école Notre Dame de la Clarté ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 Janvier 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 23 Janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2023

1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE PAR MESSIEURS THIERRY ROC'H ET JOËL GARIN, RECEVEURS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SERGENT Gilles,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leurs a été prescrit de passer dans leurs écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur Thierry ROC'H, receveur, pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Août 2022 et par Monsieur Joël GARIN, receveur, pour la période du 1^{er} Septembre au 31 Décembre 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT PAR MESSIEURS THIERRY ROC'H ET JOËL GARIN, RECEVEURS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SERGENT Gilles,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leurs a été prescrit de passer dans leurs écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur Thierry ROC'H, receveur, pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Août 2022 et par Monsieur Joël GARIN, receveur, pour la période du 1^{er} Septembre au 31 Décembre 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU LOTISSEMENT DE PRAT AL LENN PAR MESSIEURS THIERRY ROC'H ET JOËL GARIN, RECEVEURS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SERGENT Gilles,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leurs a été prescrit de passer dans leurs écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur Thierry ROC'H, receveur, pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Août 2022 et par Monsieur Joël GARIN, receveur, pour la période du 1^{er} Septembre au 31 Décembre 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE : Approbation du Compte administratif 2022

Concernant l'approbation du Compte d'administration dressé par Monsieur Gilles SERGENT, ordonnateur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire, et en l'absence du Maire, compte tenu des dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, à l'unanimité

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion des receveurs.

Considérant que Monsieur Gilles SERGENT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget de 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes.

SUBDIVISIONS	Résultats Clôture Exercice Précédent		Opération de l'Exercice		Résultats de l'Exercice 2022		Résultats à la Clôture de l'Exercice	
	DEFICIT	EXCEDENT	MANDAT	TITRE	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Section de Fonctionnement			587 218,41	919 034,07		331 815,66		331 815,66
Section d'Investissement		191 545,62	302 093,16	875 841,77		573 748,61		765 294,23
TOTAUX		191 545,62	889 311,57	1 794 875,84		905 564,27		1 097 109,89

- **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés.

5 - BUDGET ASSAINISSEMENT : Approbation du compte administratif 2022

Concernant l'approbation du Compte d'administration dressé par Monsieur Gilles SERGENT, ordonnateur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire, et en l'absence du Maire, compte tenu des dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, à l'unanimité.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion des receveurs.

Considérant que Monsieur Gilles SERGENT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget de 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes.

SUBDIVISIONS	Résultats Clôture Exercice Précédent		Opération de l'Exercice		Résultats de l'Exercice 2022		Résultats à la Clôture de l'Exercice	
	DEFICIT	EXCEDENT	MANDAT	TITRE	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Section de Fonctionnement			32 518,48	34 358,79		1 840,31		1 840,31
Section d'Investissement	38 341,58		206 464,50	287 995,67		81 531,17		43 189,59
TOTAUX	38 341,58		238 982,98	322 354,46		83 371,48		45 029,90

- **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés.

6 - BUDGET LOTISSEMENT DE PRAT AL LENN : Approbation du Compte administratif 2022

Concernant l'approbation du Compte d'administration dressé par Monsieur Gilles SERGENT, ordonnateur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire, et en l'absence du Maire, compte tenu des dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, à l'unanimité

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur Gilles SERGENT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget de 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes.

SUBDIVISIONS	Résultats Clôture Exercice Précédent		Opération de l'Exercice		Résultats de l'Exercice 2022		Résultats à la Clôture de l'Exercice	
	DEFICIT	EXCEDENT	MANDAT	TITRE	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Section de Fonctionnement			108 213,55	108 213,55				
Section d'Investissement	95 979,10		105 806,39	400 000,00	294 193,61			198 214,51
TOTAUX	95 979,10		214 019,94	508 213,55	294 193,61			198 214,51

- **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés.

**7 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION :
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	331 815,66 €
DEFICIT	
EXCEDENT AU 31/12/2022	331 815,66 €
Affectation obligatoire	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	231 815,66 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	100 000,00 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
DEFICIT AU 31/12	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

**8 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION :
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	1 840,31 €
EXCEDENT AU 31/12/2022 Affectation obligatoire A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	1 840,31 €
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau crédeur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau crédeur pour	1 840,31 €
DEFICIT AU 31/12 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau crédeur) Déficit résiduel à reporter – budget primitif Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

9 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2023

Par délibération du 28 Mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts communaux 2022 à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 33,83 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 47,52 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale, soit pour Beuzec-Cap-Sizun à 15,08 %.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (TH) (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022, soit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) :	33,83 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :	47,52 %
Taxe d'Habitation (TH) :	15,08 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 33,83 % ;
- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 47,52 % ;
- **Fixe** le taux de Taxe d'Habitation pour l'exercice 2023 à 15,08 %.

10 – VOTE DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE 2023

Le Maire présente le budget général prévisionnel 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ✚ En section de fonctionnement à 1 050 391,00 Euros (€)
- ✚ En section d'investissement à 1 776 672,89 Euros (€)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget général de la commune 2023 indiqué ci-dessus, équilibré en dépenses et en recettes.

11 – VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Le Maire présente le budget assainissement 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ✚ En section d'exploitation à 80 700,00 Euros (€)
- ✚ En section d'investissement à 128 529,90 Euros (€)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget assainissement 2023 indiqué ci-dessus, équilibré en dépenses et en recettes.

12 – VOTE DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE PRAT AL LENN 2023

Le Maire présente le budget du lotissement de Prat al Lenn prévisionnel 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ✚ En section de fonctionnement à 765 395,49 Euros (€)
- ✚ En section d'investissement à 677 205,00 Euros (€)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget du lotissement de Prat al Lenn 2023 indiqué ci-dessus, équilibré en dépenses et en recettes.

13 – SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu’il y a lieu de se prononcer sur l’attribution d’une subvention de fonctionnement au CCAS de la commune pour l’année 2023. Il propose de voter une subvention de 7 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **Décide** le versement d'une subvention d'un montant de 7 100 euros au Centre Communal d’Action Sociale pour l’exercice 2023.

14 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SPANC AU 1^{er} AVRIL 2023

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint-au-Maire, présente aux conseillers le projet de modification du règlement du Service Public d’Assainissement Non Collectif.

Les modifications proposées concernent les articles suivants :

o **Article 13-3 :**

- ✓ Introduit le contrôle de bon fonctionnement des installations l’année du 5e anniversaire de sa réalisation.
- ✓ Pour les installations avec rejet d’eaux traitées vers le milieu hydraulique superficiel : la périodicité est portée à 4,5 ans.
- ✓ Pour les copropriétés : elle est de 3 ans pour la partie commune et 9 ans pour les parties privatives.

o **Article 21 :** modification et introduction de nouvelles redevances :

- ✓ b1- redevance de premier contrôle de vérification du fonctionnement et de l’entretien Cette redevance concerne les installations neuves qui n’ont jamais été contrôlées par le SPANC ; (remplace l’ancienne redevance b1 « diagnostic » qui n’est pas utilisée)
- ✓ b2 et b3- ajout des termes « de contrôle périodique »- redevance de contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l’entretien
- ✓ b7- redevance de vérification du fonctionnement et de l’entretien des installations avec rejet vers le milieu hydraulique superficiel de capacité comprise entre 21 et 199 EH
- ✓ b8- redevance de vérification du fonctionnement et de l’entretien des parties communes des installations des copropriétés de capacité comprise entre 21 et 199 EH
- ✓ b9- redevance de contrôle en vue de la vente d’un bien immobilier à usage d’habitation de capacité comprise entre 21 et 199 EH

o **Article 25 :** fixe la majoration de la redevance de contrôle à 200% pour la pénalité dans le cas d’absence d’installation d’assainissement non collectif ou de mauvais état de fonctionnement de cette dernière et introduit la nouvelle disposition de l’article L1331-8 du Code de la Santé Publique : cette somme n’est pas recouvrée si les obligations de travaux sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d’envoi de la notification de la pénalité. Précise également le type de redevance concernée par la majoration (contrôle de l’existant, b2 et b3).

- **Article 25.1** : modification du titre (« En cas d'absence d'installation, de dysfonctionnement grave de l'installation existante ou dans le cas des ventes immobilières ») : réintroduction du dernier cas
- **Article 26** : fixe la majoration de la redevance de contrôle à 200% pour la pénalité en cas d'obstacle aux missions des agents.
- **Article 30** : date d'entrée en vigueur du nouveau règlement : proposition 1^{er} avril 2023.

Monsieur l'Adjoint-au-Maire souligne que la pénalité financière applicable sera égale à la redevance de contrôle périodique majorée de **200 %**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint-au-Maire et en avoir délibéré,

par 3 voix pour, 1 voix contre de Monsieur Guy PICHAVANT et 8 abstentions de Mesdames Catherine BESCOND, Marguerite FILY, Marielle KEROUEDAN, Marie-Christine KERLOC'H, Émilie PLOUHINEC et de Messieurs Claude SERGENT, Émile BONIZEC, Mickaël CLAQUIN,

- **Approuve** le règlement du SPANC annexé à la présente délibération avec effet au 1^{er} Avril 2023.

15 – MODIFICATION DES TARIFS DU SPANC AU 1^{er} AVRIL 2023

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint-au-Maire, expose que dans le cadre de l'assistance aux communes dans la gestion de leur SPANC, la convention de mise à disposition d'un service de la communauté de communes pour l'exécution des missions afférentes aux SPANC communaux stipule que le coût de la mise à disposition est facturé aux communes selon la nature et le nombre de contrôles effectués.

Afin de permettre l'équilibre budgétaire du service sans compter sur les pénalités - l'objectif du nombre de pénalités devant être nul – il est proposé d'augmenter la plupart des tarifs, notamment celui du contrôle périodique qui n'a pas été modifié depuis 2015.

Une redevance doit être créée pour le contrôle de bon fonctionnement des installations à + 5 ans.

Le tarif des contrôles vente doit être le même que celui des contrôles périodiques de l'existant, la différence actuelle n'est pas justifiée et est source de contentieux.

Des tarifs correspondant à toutes les redevances sont introduits pour les ANC de 21-199 EH.

Il propose au Conseil Communautaire les tarifs suivants :

Redevance	Périodicité	Tarifs €					
		1-20 EH			21-199 EH		
		N°	Actuels	Proposés	N°	Actuels	Proposés
Conception	A la demande	a1	60	80	a2	120	150
Réalisation	A la demande	a3	100	120	a4	200	250
Bon fonctionnement	5 ans après réalisation	b1	-	100	b1	-	100
Existant	Tous les 9 ans	b2	90	120	b3	120	200
Existant avec rejet d'eaux traitées	Tous les 4,5 ans	b4	45	60	b7	-	100
Existant copropriétés	Tous les 3 ans	b5	45	40	b8	-	67
Vente	A la demande	b6	120	120	b9	-	200
Contre-visite	A la demande	c	50	50	c	50	50
Déplacement sans intervention	A l'occasion	d	30	30	d	30	30

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint-au-Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs du SPANC indiqués ci-dessus, avec effet au 1^{er} Avril 2023.

16 – CRÉATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF DE CATÉGORIE B

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : chargé d'opérations communales.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} Juillet 2023, un emploi permanent de « chargé d'opérations communales » relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur à Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 Heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : pourvoir un emploi de catégorie B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;
- la nature des fonctions : chargé d'opérations communales ;
- le niveau de recrutement : diplôme de niveau 5 (anciennement niveau III) ;
- les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence aux indices bruts et majorés des grades de Rédacteur à Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi permanent sur les grades allant de Rédacteur à Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de « chargé d'opérations communales » à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} Juillet 2023.

- **Autorise** le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

- **Demande** que la dépense correspondante soit inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget primitif.

17 – MODIFICATION DES TARIFS DU GÎTE COMMUNAL AU 1^{er} JANVIER 2024

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser les tarifs d'hébergement au gîte communal. Le tableau des tarifs du gîte communal est donc proposé de la manière suivante, comparativement aux tarifs actuels :

SERVICES	TARIFS ACTUELS	NOUVEAUX TARIFS
Nuitée 1 à 9 personnes	18 €	20 €
Nuitée 10 personnes et plus	14 €	16 €
Forfait pour 1 nuit	460 €	480 €
Forfait groupes scolaires	360 €	370 €
Petit-déjeuner (à partir de 10 personnes)	5 €	6 €
Location de draps de dessus	5 € pour la semaine	5 € pour la semaine
Caution	1 000 €	1 000 €
Forfait Ménage :		
Gîte Ouest et Est + réfectoire	150 €	150 €
Gîte Ouest + réfectoire	100 €	100 €
Forfait remise de clés		50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'appliquer les nouveaux tarifs proposés pour le gîte communal, à compter du 1^{er} Janvier 2024 à l'exception du tarif « Forfait remise de clés » qui sera appliqué à compter du 1^{er} Avril 2023.

18 – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT COMMUNAL AU SDEF

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Madame Roseline VANACKERE du Conseil Municipal de Beuzec-Cap-Sizun, il est nécessaire que l'assemblée désigne un nouveau représentant titulaire pour siéger au comité territorial Douarnenez – Cap-Sizun du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** comme nouveau représentant titulaire :

- Mickaël CLAQUIN – 145 Route de Kerouan Vian – Beuzec-Cap-Sizun.

- **Désigne** comme nouveau représentant suppléant :

- Claude SERGENT – 660 Ponticou – Beuzec-Cap-Sizun

du fait que Monsieur CLAQUIN était déjà suppléant.

19 – NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION DU BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de deux conseillers municipaux qui faisaient partie de la commission du bulletin municipal il est souhaitable de les remplacer. Il sollicite donc des candidatures à cet effet.

Aucun membre de l'assemblée n'étant volontaire, il est décidé de maintenir le nombre de membres de cette commission en l'état.

20 – PARTICIPATION AU PROJET DE TERRITOIRES NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS DE L'ÉCOLE NOTRE DAME DE LA CLARTE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'école Notre Dame de la Clarté, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt des « Territoires Numériques Éducatifs » présente un dossier comprenant l'acquisition de matériel informatique :

- 1 écran tactile interactif 65 pouces Prométhéan + pied = pack eco ;
- 1 vidéoprojecteur compact EPSON EB 1780W ;
- 1 visualiseur / caméra HUE HD PRO ;
- 1 ordinateur portable équipement relais familles ;
- 1 station de charge USB 10 ports ;
- 1 coque Ipad ;
- 1 Ipad ;
- 1 Apple Pencil ;
- Bookinou ;
- 1 Enregistreur de type Zoom H1 5 (tablette) ;
- 1 Enregistreur de type Zoom H5 ;
- 1 routeur WIFI Netgear : routeur WIFI 6 AX1800 Dual Band 5 ports.

Et ressources informatiques :

- abonnements (classe numérique, rallye lecture, TACIT) ;
- carte prépayée achat application ipad ;
- abonnement ENT Beneylu School (forfait par école) ;
- abonnement ENT One (3 euros par élève / version premium).

Il indique que le montant de ces investissements se monte à :

- 4 925,57 € TTC pour le matériel informatique et peut être financé à hauteur de 70 % par l'Etat, les 30 % restant étant à la charge de la Commune ;
- 619,00 € TTC pour les ressources informatiques qui peuvent être financées à hauteur de 50 % par l'Etat, les 50 % restant étant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition et le financement de ce matériel et de ces ressources informatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable au financement par la commune de :

- 30 % de la valeur du matériel informatique ;
- 50 % de la valeur des ressources informatiques ;

acquis pour l'école Notre Dame de La Clarté dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt des « Territoires Numériques Éducatifs » (TNE).

Le Maire clôt la séance publique du Conseil Municipal à **22h05**.

Le Maire,



La Secrétaire,

